

PAROISSE de Férou.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

propriété particulière, et de qui?.....
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
Est-il bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

bien de fabrique
à l'Hospice du Férou

M. le Curé
par bail écrit

29 juil 1910

9 ans

Il n'en est pas fait mention dans le bail

Le locataire a la charge des réparations d'entretien
et ne peut réclamer les grosses réparations

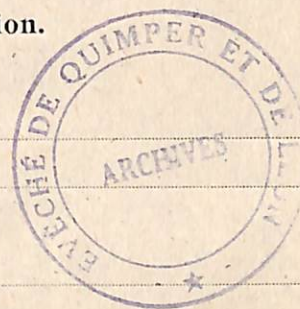
au compte du locataire

Aucune mention

200 f

le 29 septembre chaque année

Oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?.....
A quel titre l'occupez-vous?.....
Quelles sont les conditions de location?.....